

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne tenue le 25 mai 2020, à 19 h 00.

Le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne siège en séance extraordinaire ce 25 mai 2020, par voie de téléconférence.

Sont présents à cette téléconférence :

Monsieur Claude Rollin, district 1  
Monsieur Stéphane Breault, district 2  
Madame Manon Desnoyers, district 3  
Monsieur Yannick Thibeault, district 4  
Monsieur Richard Desormiers, district 5  
Monsieur Joël Ricard, district 6

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Jean-Pierre Charron, maire, présent au lieu ordinaire des séances, 2450 rue Victoria, Sainte-Julienne.

Est également présente, madame France Landry, directrice générale et secrétaire-trésorière.

## **20-05X-213**

### **DEMANDE DE PPCMOI - CHEMIN DU GOUVERNEMENT**

CONSIDÉRANT QUE	le conseil a adopté le règlement 817-11 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;
CONSIDÉRANT QUE	le règlement 817-11 permet au conseil d'établir des conditions d'approbation d'un tel projet;
CONSIDÉRANT QU'	une demande a été déposée pour la construction de cinq bâtiments principaux et cinq garages détachés sur un même lot;
CONSIDÉRANT QUE	cette demande peut faire l'objet d'une autorisation particulière en vertu du règlement 817-11;
CONSIDÉRANT QUE	les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme en pareille matière;
CONSIDÉRANT QUE	le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a déposé ses recommandations au conseil;
CONSIDÉRANT QUE	le conseil doit procéder à l'adoption d'un premier projet de résolution;
IL EST PROPOSÉ PAR	Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR	Monsieur Stéphane Breault

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le préambule de ce premier projet de résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE le conseil adopte le premier projet de résolution conformément aux dispositions du règlement 817-11 visant la délivrance des permis nécessaires à la construction de cinq bâtiments multifamiliaux et de cinq garages détachés sur le lot 4 081 044 dans la zone R1-83;

La nature de ce projet se décrit ainsi:

La demande de PPCMOI 2020-0009 vise à autoriser un projet de construction de 5 bâtiments multifamiliaux (4 immeubles de 6 logements et 1 immeuble de 8 logements) et de 5 garages détachés sur un lot commun. Les plans d'implantation (DazéNeveu, minute 11267, dossier 53427), de concept architectural (agence Ax design, concept 1) et d'architecture (Louis Morrissette architecte, dossier 18-111-01) sont joints au dossier et en font partie intégrante.

La construction se ferait par phase en débutant par les deux immeubles longeant le chemin du Gouvernement. L'échéancier de réalisation fixe à 2026 la finalisation totale du projet.

La réalisation de ce projet de PPCMOI aurait pour effet d'autoriser:

- 5 bâtiments principaux sur un même lot alors que la réglementation n'autorise pas plus d'un bâtiment principal par lot;
- 5 garages détachés sur un même lot alors que la réglementation autorise seulement l'implantation de 2 bâtiments de ce type sur un même lot;
- la construction de garages détachés ayant une superficie de 133 mètres carrés alors que la réglementation autorise une superficie maximale de 95 mètres carrés;
- des bâtiments résidentiels multifamiliaux de 6 et 8 unités de logements alors que la grille des usages de la zone R1-83 autorise seulement les constructions unifamiliales;
- l'implantation de bâtiments non-parallèles à la voie publique;
- le prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout et l'implantation d'une station de pompage des eaux usées pour desservir les immeubles 3, 4 et 5, le tout sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires des autorités compétentes. Ces infrastructures devront être remises à la municipalité pour la somme symbolique de 1\$ lorsque les travaux auront été réputés conformes par cette dernière.



QUE le promoteur devra déposer une lettre de garantie au montant de 50 000 \$ émise par son institution financière. La municipalité libérera cette garantie lorsque le 2<sup>e</sup> bâtiment et la station de pompage seront construits;

QU'en raison de la pandémie, les citoyens pourront transmettre leur commentaire concernant cette demande par écrit entre le 4 et le 19 juin. Le conseil prendra en considération ces commentaires avant l'adoption de la 2<sup>e</sup> résolution.

ADOPTÉE

Copie conforme extraite du Livre des délibérations, faite à Sainte-Julienne, ce 26<sup>e</sup> jour du mois de mai de l'an 2020.

Nathalie Girard  
Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe

Le procès-verbal n'a pas été adopté.